

Travailleurs non-salariés

Cardif Garantie Couverture Professionnelle

Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties Incapacité / Invalidité / Décès en vigueur

PROFIL TYPE RETENU

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel net personnel déclaré : 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
- Moyenne 10 meilleures années : 43 000 €

Ce document présente des **exemples de prise en charge** par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garanties.

Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur.

Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

Régime obligatoire : Contrat de prévoyance : Total Sécurité sociale des indépendants BNP Paribas Cardif Décès Capital décès versé au titre Capital décès Sécurité sociale Capital décès Sécurité sociale1 + capital décès BNP Paribas Cardif du contrat de prévoyance2 · Montant du capital décès déterminé au moment de la • Capital décès égal à 20 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), majoré de 5 % souscription du contrat par enfant à charge de moins de 16 ans ou Garantie forfaitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options de moins de 20 ans s'il poursuit des études au regard de son contrat (hypothèse retenue). Sans limite d'âge en cas de handicap.34 Montant du capital décès (au choix de l'assuré)5 · Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales Exemple 1: maintien à Exemple 2: maintien du Total exemple 1 Total exemple 2 100 % sur 5 ans revenu à 100 % sur 3 ans 11 592 + 203 408 = 11 592 + 117 408 = 25 % x 46 368 € = 11 592 € 203 408 € 117 408 € 215 000 € 129 000 € Option proposée par le contrat de prévoyance (facultatif) Doublement du capital en cas de décès accidentel jusqu'à 300 000 € (pour les non Madelin).

Invalidité permanente Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ^s								
Pension invalidité Sécurité sociale¹		ée au titre du contrat nce souscrit²	Pension invalidité Sécurité sociale + rente invalidité BNP Paribas Cardif					
Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité Mu revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré Output Description de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré Output Description de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré Output Description de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré Output Description de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré Output Description de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré.	l'assureur ⁸	né par le médecin expert de primé en complément de la	Total par mois					
	Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70 %		iotat pai inois					
	Montant de la rente							
	Exemple 1 : maintien du revenu à 100 % Rente versée en complément du régime obligatoire. Versement mensuel jusqu'à la liquidation de la retraite ou limite d'âge (65 ans).	Exemple 2 : maintien du revenu à 80 % Rente versée en complément du régime obligatoire. Versement mensuel jusqu'à la liquidation de la retraite ou limite d'âge (65 ans).	Total exemple 1	Total exemple 2				
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale: 50 % x (43 000 € /12) = 1 792 € par mois	1 791 € /mois	1 074 € /mois	1 792 + 1 791 = 3 583 € /mois	1 792 + 1 074 = 2 866 € /mois				

		Incapacité de tra die ou accident dans l e durée d'arrêt de tra	le cadre de la vie priv	∕ée ⁶	
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS)¹	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit ²			Indemnité journalière Sécurité sociale + indemnité Journalière complémentaire BNP Paribas Cardif	
Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS ⁴ Versement des IJSS à partir du 4º jour (délai de carence de 3 jours) ⁹	Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IIC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit Garantie indemnitaire exprimée en complément de la Sécurité sociale Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat			Total par jour d'arrêt de travail	
	Niveau de franchise (au choix de l'assuré)	Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)			
		Exemple 1 : maintien du revenu à 100 %	Exemple 2 : maintien du revenu à 80 %	Total exemple 1	Total exemple 2
		Rente versée en complément du régime obligatoire.	Rente versée en complément du régime obligatoire.		
IJSS = 52,39 € par jour à compter du 4° jour	Franchise 1 : 30 jours	88 € /jour pendant 1 095 jours max	65 € /jour pendant 1 095 jours max	- Du 1 ^{er} au 3 ^e jour - délai de carence : 0 € /jour	- Du 1 ^{er} au 3 ^e jour - délai de carence : 0 € /jour
				- Du 4º au 30º jour : versement de la Sécurité sociale = 52,39 € /jour	- Du 4º au 30º jour : versement de la Sécurité sociale = 52,39 € /jour
				- Du 31° au 120° jour : versement de la Sécurité sociale = 52,39 € /jour et de Cardif = 88 € /jour, soit un total de 140,39 € /jour.	- Du 31° au 120° jour : versement de la Sécurité sociale = 52,39 € /jour et de Cardif = 65 € /jour, soit un total de 117,39 € /jour.
IJSS = 52,39 € par jour à compter du 4° jour	Franchise 2 : 60 jours	91 € /jour pendant 1 095 jours max	67 € /jour pendant 1 095 jours max	- Du 1 ^{er} au 3 ^e jour - délai de carence : 0 € /jour	- Du 1er au 3e jour - délai de carence : 0 € /jour
				- Du 4º au 60º jour : versement de la Sécurité sociale = 52,39 € /jour	- Du 4º au 60º jour : versement de la Sécurité sociale = 52,39 € /jour
				- Du 61° au 120° jour : versement de la Sécurité sociale = 52,39 € /jour et de Cardif = 91 € /jour, soit un total de 143,39 € /jour.	- Du 61° au 120° jour : versement de la Sécurité sociale = 52,39 € /jour et de Cardif = 67 € /jour, soit un total de 119,39 € /jour.
	Couverture frais gé	ar le contrat de prévo énéraux pour les non pendant 365 jours m	Madelin :		

Sources : Diagnostic TNS, décembre 2024 et France Assureurs, décembre 2024

- 1 Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.
- 2 Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.
- 3 Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité.
- 4 PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2024 = 46 368 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 864 €.
- 5 Le montant du capital décès est soumis à un plafond.
- 6 Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale.
- 7 CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM) ; CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) ; CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalide ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.
- 8 Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.
- 9 Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée).

